

• Décembre 2025 •

PRIX D'EXCELLENCE DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC

CONCOURS 2026

CAHIER DE MISE EN CANDIDATURE

- Prix en enseignement
- Prix en recherche et création
 - Prix Partenariat
 - Prix Relève



L'Université du Québec attribue des prix d'excellence afin de reconnaître la compétence, l'engagement et la contribution du personnel du réseau de l'Université du Québec à la réalisation de la mission universitaire.

Les prix d'excellence en enseignement et en recherche et création, décernés depuis plusieurs années, veulent reconnaître et promouvoir l'innovation, le leadership et la réussite exceptionnels des professeures, professeurs ou autres membres du personnel enseignant des établissements du réseau de l'Université du Québec. Le prix du partenariat et le prix de la relève ont été créés afin de souligner deux actions fondamentales de la mission de l'Université du Québec : œuvrer avec nos partenaires pour le développement des communautés, et bâtir le Québec de demain avec les talents émergents partout sur le territoire.

Par l'ensemble de ces prix, instaurés par l'Assemblée des gouverneurs, l'Université du Québec vise à favoriser le rayonnement de cette excellence et démontre l'importance qu'elle accorde à la valorisation de l'**enseignement**, de la **recherche et création** et du **service aux collectivités**.

Des secteurs disciplinaires sont désignés annuellement pour les prix *Leadership* et *Relève*. Les prix *Partenariat* et *Réalisation* sont ouverts à tous les secteurs.

Pour 2026, les secteurs visés sont les suivants :

- 1- Réalisation en enseignement – tous les secteurs
- 2- Leadership en enseignement – sciences de la santé
- 3- Réalisation en recherche et création – tous les secteurs
- 4- Leadership en recherche et création – arts et lettres
- 5- Partenariat – tous les secteurs
- 6- Relève – sciences humaines et sociales, arts et lettres

TABLE DES MATIÈRES

1. CONCOURS 2026.....	3
2. DATES IMPORTANTES	4
3. VALEUR ET MODALITÉS D'UTILISATION DES PRIX	4
4. DÉPÔT ET EXAMEN DES CANDIDATURES	4
5. DESCRIPTION ET EXIGENCES	5
4.1 PRIX ENSEIGNEMENT	5
4.2 PRIX RECHERCHE ET CRÉATION	7
4.3 PRIX PARTENARIAT.....	9
4.4 PRIX RELÈVE.....	10
ANNEXE A.....	12
ANNEXE B	14

Prix d'excellence de l'Université du Québec

Cahier de mise en candidature

1. Concours 2026

Un prix est attribué dans chacune des six catégories suivantes :

- **Réalisation en enseignement – tous les secteurs**
 - Ce prix récompense une personne ou une équipe candidate qui s'est illustrée par une réalisation exemplaire et novatrice en matière de formation et de pédagogie au cours des cinq dernières années.
 - Toute réalisation circonscrite (pratique, outil, matériel ou stratégie pédagogique ou autre production) qui offre une valeur ajoutée à la formation et à la pédagogie universitaires sera considérée.
- **Leadership en enseignement – sciences de la santé**
 - Ce prix est décerné à une personne candidate qui s'est distinguée par ses qualités de leader, son influence positive et mobilisatrice sur ses étudiantes et étudiants, ses pairs, ses collaboratrices et collaborateurs, sa capacité à influencer et à inspirer, son approche fédératrice et sa mise en œuvre de bonnes pratiques en matière de formation et de pédagogie. La personne candidate a par ailleurs démontré l'impact de son implication sur le développement de la formation universitaire.
- **Réalisation en recherche et création – tous les secteurs**
 - Ce prix récompense une personne ou une équipe candidate qui s'est illustrée par une réalisation exemplaire et novatrice ayant contribué au développement de son domaine de recherche ou création au cours des cinq dernières années.
 - Toute réalisation circonscrite (publication, méthodologie, technologie, découverte, outil ou résultat de recherche, œuvre de création ou autre production) qui offre une valeur ajoutée au domaine de recherche ou création de la personne ou de l'équipe candidate sera considérée.
- **Leadership en recherche et création – arts et lettres**
 - Ce prix est décerné à une personne candidate qui s'est distinguée par ses qualités de leader, son influence positive et mobilisatrice sur ses pairs, ses collaboratrices et collaborateurs, sa contribution importante à la formation de chercheuses et chercheurs, de créatrices et créateurs et à la mise en place d'une unité de recherche ou de création ou d'autres initiatives exemplaires en matière de recherche et création. La personne candidate a par ailleurs démontré sa capacité à faire rayonner son établissement et son domaine en assurant une contribution active à la valorisation de ses connaissances auprès de ses pairs, de ses partenaires et du grand public.
- **Partenariat – tous les secteurs**
 - Ce prix récompense une personne ou une équipe candidate qui a initié, développé ou maintenu un partenariat exemplaire contribuant au rayonnement de son établissement dans le milieu et dont l'impact sur la communauté universitaire, sur un milieu de pratique ou dans la collectivité est tangible et significatif.
- **Relève – sciences humaines et sociales, arts et lettres**
 - Ce prix récompense la contribution remarquable d'une personne candidate de la relève à l'avancement des connaissances et au développement de son domaine et dont les travaux constituent une promesse de retombées ou de contributions exceptionnelles.

2. Dates importantes

Décembre 2025 **Lancement du concours 2026** par une invitation aux cheffes et chefs d'établissement à soumettre des candidatures.

27 février 2026 Date limite de réception des candidatures.

Mars-avril 2026 **Constitution des jurys.**

Avril-mai 2026 **Réunions et recommandations des jurys.**

Juin 2026 **Décision de l'Assemblée des gouverneurs** de décerner les Prix d'excellence.

Octobre 2026 **Remise des Prix** d'excellence aux personnes lauréates.

3. Valeur et modalités d'utilisation des prix

Chaque prix a une valeur de **15 000 \$**. Les modalités d'utilisation des sommes allouées sont laissées à la discrétion des personnes lauréates et de la direction de leur établissement d'attache.

En recevant un prix d'excellence, les personnes lauréates s'engagent à se rendre disponibles dans l'année qui suit l'attribution pour une activité de diffusion ou de rayonnement au sein du réseau des établissements de l'Université du Québec.

4. Dépôt et examen des candidatures

Prix en enseignement et en recherche et création : chaque établissement peut soumettre deux candidatures par année, **à condition qu'elles soient dans des catégories distinctes**. L'établissement qui a soumis ses deux candidatures aux catégories *Réalisation en enseignement* et *Leadership en enseignement* ne peut soumettre de candidature aux prix en recherche et création, et vice-versa.

Prix du partenariat et de la relève : chaque établissement peut soumettre une candidature par année dans chacune de ces deux catégories.

Les dossiers de candidature **doivent être acheminés par l'établissement au plus tard le 27 février 2026 à 16 h, à l'adresse prix_excellence@uquebec.ca**. Les dossiers complets doivent être transmis en format électronique, en un seul document, en respectant l'ordre des pièces exigées. L'établissement doit s'assurer que les documents numérisés portant des signatures soient clairs et lisibles.

L'examen des candidatures est confié à un ou des jurys composés de personnes de l'extérieur du réseau de l'Université du Québec. Pour les prix en enseignement, l'expertise des membres du jury peut se situer dans le domaine de la formation et de la pédagogie universitaires. Pour les prix du partenariat et de la relève, une personne œuvrant ou ayant œuvré au sein du réseau de l'Université du Québec est également invitée comme membre du jury.

La Direction de la recherche et du soutien à l'internationalisation voit à la formation des jurys et leur apporte le soutien technique nécessaire à l'exercice de leur mandat. La présidence des jurys est assumée en alternance par la vice-présidence à l'enseignement, à l'accessibilité et aux francophonies et par la vice-présidence à la recherche, à la création et à la planification.

Chaque jury examine les candidatures en fonction des critères mentionnés ci-après et formule ses recommandations à l'Assemblée des gouverneurs qui décerne les prix lors d'une cérémonie officielle se déroulant dans le cadre de la rentrée universitaire.

5. Description et exigences

4.1 Prix Enseignement

Admissibilité

Personnes candidates : les professeures et professeurs et les autres membres du personnel enseignant (personnes chargées de cours, maîtresses d'enseignement, maîtresses de langue, maîtresses de français ou tutrices) œuvrant dans le secteur désigné, le cas échéant. Les personnes ayant déjà reçu un Prix d'excellence de l'Université du Québec ne sont pas admissibles.

Présentation du dossier (spécifique à la catégorie Réalisation) : les dossiers de candidature qui ne présentent pas de réalisation circonscrite ou qui sont présentés de telle sorte que c'est le parcours de la personne candidate qui est mis de l'avant plutôt qu'une réalisation de moins de 5 ans à la date limite de réception des candidatures ne sont pas admissibles.

Prix Réalisation en enseignement

Il est possible de déposer une candidature d'équipe, à condition que toutes les personnes en faisant partie aient un statut admissible.

Ce prix récompense une personne ou une équipe candidate qui s'est illustrée par une réalisation exemplaire et novatrice en matière de formation et de pédagogie **au cours des cinq dernières années**. Toute réalisation circonscrite (pratique, outil, matériel ou stratégie pédagogique ou autre production qui offre une valeur ajoutée à la formation et à la pédagogie universitaires) sera considérée. La réalisation doit dater de moins de 5 ans à la date limite de réception des candidatures (une condition liée à l'admissibilité s'applique).

Critères d'évaluation

La réalisation est évaluée en fonction des critères suivants :

- les retombées structurantes de la réalisation sur la formation, sur la réussite des personnes étudiantes ou sur le corps professoral (40 %);
- sa qualité, son originalité et son caractère novateur (30 %);
- l'effort de valorisation de la réalisation et son impact sur le développement de l'enseignement (30 %).

Veuillez noter que l'évaluation du jury portera exclusivement sur la réalisation et non pas sur la carrière de la personne candidate ou de l'équipe.

Constitution des dossiers de candidature

Tout dossier de candidature doit comporter :

- une lettre d'appui de la cheffe ou du chef d'établissement démontrant le caractère exemplaire, novateur et structurant de la réalisation en matière de pédagogie universitaire ou de formation des personnes étudiantes;
- un énoncé de la personne candidate décrivant clairement et sommairement la réalisation, son importance et le contexte y ayant mené (maximum 3 pages);
- un maximum de deux exemples pour illustrer, présenter ou mettre en valeur la réalisation;
- trois lettres de recommandation provenant d'une ou d'un spécialiste de la discipline (autre qu'une ou un collègue de travail actuel·le) et de deux personnes étudiantes actuelles ou anciennes. Les lettres doivent provenir de personnes qui connaissent bien la réalisation;
- le curriculum vitae abrégé de la personne candidate / des membres de l'équipe (maximum 5 pages par CV).

! La réalisation doit être dûment identifiée et les personnes répondantes doivent clairement y référer dans leur lettre d'appui ou de recommandation.

Le tout doit être transmis en un seul fichier. L'ordre de présentation des pièces doit être respecté.

Prix Leadership en enseignement

Ce prix est décerné à une personne candidate qui s'est distinguée par ses qualités de leader, son influence positive et mobilisatrice sur ses étudiantes et étudiants, ses pairs, ses collaboratrices et collaborateurs, sa capacité à influencer et à inspirer, son approche fédératrice et sa mise en œuvre de bonnes pratiques en matière de formation et de pédagogie. La personne candidate a par ailleurs démontré l'impact de son implication sur le développement de la formation universitaire.

Critères d'évaluation

La personne candidate est évaluée en fonction des critères suivants :

- son leadership et sa contribution exceptionnelle à la mise en place d'une unité d'enseignement ou d'autres initiatives ayant un effet structurant démontré sur l'enseignement universitaire (40 %);
- l'impact de son implication dans le développement de la pédagogie universitaire et de la formation universitaire (30 %);
- l'excellence de ses pratiques pédagogiques et de l'encadrement étudiant (30 %).

Constitution des dossiers de candidature

Tout dossier de candidature doit comporter :

- une lettre d'appui de la cheffe ou du chef d'établissement démontrant le leadership de la personne candidate et l'impact de son implication sur le développement de la pédagogie et de la formation universitaires;

- un énoncé de la personne candidate qui expose sa vision de l'enseignement et témoigne de ses réalisations exceptionnelles pour mettre en évidence son leadership et sa créativité (maximum 5 pages). Une annexe peut être jointe pour illustrer une dimension particulière de son travail;
- trois lettres de recommandation provenant d'une ou d'un spécialiste de la discipline (autre qu'une ou un collègue de travail actuel) et de deux personnes étudiantes actuelles ou anciennes. Les lettres doivent provenir de personnes qui connaissent bien la personne candidate et qui sont en mesure de témoigner de la qualité exceptionnelle de son engagement envers l'enseignement;
- le curriculum vitae de la personne candidate, accompagné d'un curriculum vitae abrégé (maximum 5 pages).

Le tout doit être transmis en un seul fichier. L'ordre de présentation des pièces doit être respecté.

4.2 Prix Recherche et création

Admissibilité

Personnes candidates : les professeures-chercheuses et professeurs-chercheurs réguliers ou détenant un poste menant à la permanence ou sous octroi œuvrant dans le secteur désigné, le cas échéant. Les personnes ayant déjà reçu un Prix d'excellence de l'Université du Québec ne sont pas admissibles.

Présentation du dossier (spécifique à la catégorie Réalisation) : les dossiers de candidature qui ne présentent pas de réalisation circonscrite, qui mettent de l'avant l'ensemble de la production scientifique ou de la programmation de recherche des cinq dernières années ou sont montés de telle sorte que c'est le parcours de la personne candidate qui est mis de l'avant ne sont pas admissibles.

Prix Réalisation en recherche et création

Il est possible de déposer une candidature d'équipe, à condition que toutes les personnes en faisant partie aient un statut admissible.

Ce prix récompense une personne ou une équipe candidate qui s'est illustrée par une réalisation exemplaire et novatrice ayant contribué au développement de son domaine de recherche ou création **au cours des cinq dernières années**. Toute réalisation circonscrite (publication, méthodologie, technologie, découverte, outil ou résultat de recherche, œuvre de création) ou autre production qui offre une valeur ajoutée au domaine de recherche ou création de la personne ou de l'équipe candidate sera considérée. La réalisation doit dater de moins de 5 ans à la date limite de réception des candidatures (une condition liée à l'admissibilité s'applique).

Critères d'évaluation

La réalisation est évaluée en fonction des critères suivants :

- les retombées structurantes de la réalisation sur le milieu de la recherche, un milieu de pratique, un groupe, un secteur d'activités ou la société en général (40 %);
- sa qualité, son originalité et son caractère novateur (30 %);
- l'effort de valorisation de la recherche en lien avec la réalisation et son impact sur l'avancement et le transfert des connaissances (30 %).

Veuillez noter que l'évaluation du jury portera exclusivement sur cette réalisation et non pas sur la carrière de la personne candidate ou de l'équipe.

Constitution des dossiers de candidature

Tout dossier de candidature doit comporter :

- une lettre d'appui de la cheffe ou du chef d'établissement démontrant le caractère exemplaire, novateur et structurant de la réalisation en matière de recherche et création;
- un énoncé de la personne candidate décrivant clairement et sommairement la réalisation, son importance et le contexte y ayant mené (maximum 3 pages);
- un maximum de deux exemples pour illustrer, présenter ou mettre en valeur la réalisation;
- deux lettres de recommandation provenant de spécialistes de la discipline ou du domaine de recherche et création (autres que des collègues de travail actuels) ou de personnes étudiantes actuelles ou anciennes. Les lettres doivent provenir de personnes qui connaissent bien la réalisation;
- le curriculum vitae abrégé de la personne candidate / des membres de l'équipe (maximum 5 pages par CV).

! La réalisation doit être dûment identifiée et les personnes répondantes doivent clairement y référer dans leur lettre d'appui ou de recommandation.

Le tout doit être transmis en un seul fichier. L'ordre de présentation des pièces doit être respecté.

Prix Leadership en recherche et création

Ce prix est décerné à une personne candidate qui s'est distinguée par ses qualités de leader, son influence positive et mobilisatrice sur ses pairs, ses collaboratrices et collaborateurs, sa contribution importante à la formation de chercheuses-créatrices et de chercheurs-créateurs et à la mise en place d'une unité de recherche ou de création ou d'autres initiatives exemplaires en matière de recherche et création. La personne candidate a par ailleurs démontré sa capacité à faire rayonner son établissement et son domaine en assurant une contribution active à la valorisation de ses connaissances auprès de ses pairs, de ses partenaires et du grand public.

Critères d'évaluation

La personne candidate est évaluée en fonction des critères suivants :

- son leadership et sa contribution exceptionnelle à la mise en place d'une unité de recherche ou de création ou d'autres initiatives ayant un effet structurant démontré sur la recherche et la création (40 %);
- l'impact de sa contribution au rayonnement de sa discipline, de son domaine de recherche et de son établissement (30 %);
- l'excellence de ses pratiques en matière d'encadrement et de formation de chercheuses-créatrices et de chercheurs-créateurs (30 %).

Constitution des dossiers de candidature

Tout dossier de candidature doit comporter :

- une lettre d'appui de la cheffe ou du chef d'établissement démontrant le leadership de la personne candidate et son engagement exemplaire dans la mise en place d'une unité de recherche ou de création ou d'autres initiatives ayant un effet structurant démontré sur la recherche et la création;
- un énoncé de la personne candidate qui expose sa vision en matière de recherche et création et témoigne de ses réalisations exceptionnelles pour mettre en évidence son leadership et sa créativité (maximum 5 pages). Une annexe peut être jointe pour illustrer une dimension particulière de son leadership;
- deux lettres de recommandation provenant de spécialistes de la discipline (autres que des collègues de travail actuels) ou de personnes étudiantes actuelles ou anciennes. Les lettres doivent provenir de personnes qui connaissent bien la personne candidate et qui sont en mesure de témoigner de son leadership et de la qualité exceptionnelle de sa recherche;
- le curriculum vitae de la personne candidate, accompagné d'un curriculum vitae abrégé (maximum 5 pages).

Le tout doit être transmis en un seul fichier. L'ordre de présentation des pièces doit être respecté.

4.3 Prix Partenariat

Il est possible de déposer une candidature d'équipe, à condition que toutes les personnes en faisant partie aient un statut admissible.

Ce prix récompense une personne ou une équipe candidate qui a initié, développé ou maintenu un partenariat exemplaire contribuant au rayonnement de son établissement dans le milieu et dont l'impact sur la communauté universitaire, sur un milieu de pratique ou dans la collectivité est tangible et significatif.

Admissibilité

Personnes candidates : les professeures et professeurs réguliers ou détenant un poste menant à la permanence dans l'un des établissements du réseau de l'Université du Québec. Dans le cas d'une équipe, la professeure ou le professeur responsable du partenariat est mis en candidature au nom de l'équipe.

Nature du partenariat : les partenariats admissibles sont ceux engagés avec une organisation ou un service des secteurs public, parapublic, privé ou issu de la société civile. Les collaborations de recherche exclusivement interuniversitaires ne sont pas admissibles.

Critères d'évaluation

Le prix Partenariat vise à souligner le mérite d'une personne candidate ou d'une équipe qui œuvre à développer et à maintenir des liens avec des partenaires extra-universitaires. Le partenariat est de nature scientifique, sans s'y restreindre, et doit engendrer des retombées tangibles sur les plans technologique, économique, politique, environnemental, social ou culturel.

L'évaluation est réalisée en fonction des critères suivants :

- la qualité du partenariat (30 %)
 - pertinence et intérêt (10 %);
 - portée (institutionnelle, locale, régionale, nationale...) (10 %);
 - originalité ou caractère novateur (10 %);
- l'engagement des parties prenantes (30 %)
 - leadership de la ou du responsable et capacité à mobiliser (10 %);
 - mutualité et degré d'engagement réciproque dans le partenariat (10 %);
 - constance de l'engagement (10 %);
- son impact sur le milieu (30 %)
 - effort de valorisation et de transfert des connaissances (15 %);
 - retombées tangibles dans la communauté universitaire, un milieu de pratique ou la collectivité (15 %);
- la qualité des contributions scientifiques qui alimentent le partenariat (10 %)

Constitution des dossiers de candidature

Tout dossier de candidature doit comporter :

- une lettre d'appui de la cheffe ou du chef d'établissement démontrant l'engagement de la personne candidate ou de l'équipe, la qualité du partenariat et son importance pour l'établissement qui soumet la candidature;
- un énoncé de la personne candidate qui présente brièvement le partenariat et la synergie qui se dégage des connaissances issues de sa recherche et du milieu partenaire (maximum 2 pages);
- une lettre d'appui d'une marraine ou d'un parrain¹ qui témoigne de la qualité et de l'originalité du partenariat dans le domaine concerné;
- deux lettres de recommandation des partenaires ou bénéficiaires qui témoignent de la qualité du partenariat en matière de transfert des connaissances et de retombées;
- le curriculum vitae abrégé de la personne candidate responsable du partenariat (maximum 5 pages).

Le tout doit être transmis en un seul fichier. L'ordre de présentation des pièces doit être respecté.

4.4 Prix Relève

! Un cahier de mise en candidature spécifique au prix *Relève* est à la disposition des établissements pour soutenir leur appel de candidatures, s'ils le désirent.

Ce prix récompense la contribution remarquable d'une personne candidate à l'avancement des connaissances et au développement de son domaine et dont les travaux constituent une promesse de retombées ou de contributions exceptionnelles.

¹ Cette marraine ou ce parrain n'est pas partie prenante du partenariat, mais en est un témoin privilégié. Sa bonne connaissance de la personne candidate lui permet de montrer en quoi ses qualités et ses actions contribuent au succès du partenariat.

Admissibilité

Personnes candidates : les professeures et professeurs réguliers ou détenant un poste menant à la permanence dans l'un des établissements du réseau de l'UQ et **qui ont obtenu leur doctorat depuis moins de 10 ans** au moment du dépôt de la candidature.

Les personnes ayant déjà reçu un Prix d'excellence de l'Université du Québec ne sont pas admissibles.

Critères d'évaluation

La personne candidate est évaluée en fonction des critères suivants :

- Son leadership et son engagement (25 %)
 - son sens de l'initiative;
 - sa capacité à mobiliser ses pairs et à susciter les collaborations;
 - sa capacité démontrée à former à la recherche des étudiant·e·s aux cycles supérieurs;
- Le caractère novateur de ses travaux (25 %)
 - l'originalité de ses travaux aux plans méthodologique, théorique ou pratique;
 - sa capacité à poser un regard neuf sur sa discipline ou son champ de recherche;
- La portée et l'impact de ses travaux (25 %)
 - le caractère porteur de ses travaux et leur potentiel de développement;
 - l'impact de ses travaux tant dans le champ universitaire que dans d'autres milieux (milieu de pratique, gouvernement, société civile...);
- La qualité de sa recherche (25 %)
 - le nombre, la nature et la diversité des publications, communications, et autres activités de diffusion et de transfert de connaissances;
 - le succès démontré à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de ses activités de recherche;
 - la capacité démontrée à développer des collaborations de recherche hors de son établissement, du réseau, au niveau national ou international.

Constitution des dossiers de candidature

Tout dossier de candidature doit comporter:

- une lettre d'appui de la cheffe ou du chef d'établissement démontrant la contribution remarquable de la personne candidate au développement de son domaine;
- un énoncé de la personne candidate présentant ses contributions les plus importantes (maximum 2 pages);
- deux lettres de recommandation provenant de l'extérieur de l'établissement. Les personnes répondantes doivent déclarer tout lien de collaboration en cours ou passé et divulguer tout conflit d'intérêts potentiel;
- une lettre de recommandation provenant d'une personne étudiante actuelle ou ancienne et portant sur l'engagement de la personne candidate auprès de ses étudiantes et étudiants encadrés;
- le curriculum vitae, incluant la mention de toute condition ayant pu limiter la productivité dans les dix dernières années.

Le tout doit être transmis en un seul fichier. L'ordre de présentation des pièces doit être respecté.

ANNEXE A

AIDE-MÉMOIRE POUR LA PRÉPARATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

- La personne candidate n'a jamais reçu un Prix d'excellence de l'Université du Québec.
- La personne candidate est inscrite dans la bonne catégorie.
- Le dossier et les pièces qui le constituent respectent les critères d'admissibilité.
- La lettre d'appui est signée par la cheffe / le chef d'établissement.
- Les pièces requises au dossier sont jointes et signées le cas échéant.
- Le dossier est constitué en format électronique en un seul fichier.
- Le dossier respecte l'ordre de présentation des pièces exigées.
- Le dossier est transmis par voie électronique avant le **27 février 2026 à 16 h** à l'adresse prix_exellence@uquebec.ca.

QUELQUES CONSEILS

- > Lisez attentivement les conditions d'admissibilité et les caractéristiques de chaque prix;
- > Prévoyez plusieurs semaines pour recueillir les pièces et monter le dossier;
- > Accordez une grande importance à la lettre d'appui de la cheffe ou du chef d'établissement qui se doit d'être étoffée, engagée et convaincante;
- > Personnalisez votre énoncé de la personne candidate, étayez vos affirmations par des faits et n'hésitez pas à vous appuyer sur les critères d'évaluation;
- > Signalez aux personnes répondantes que les lettres de recommandation devraient contenir leurs coordonnées complètes (nom, adresse, téléphone et **courriel**);
- > Choisissez une diversité de personnes répondantes pouvant témoigner adéquatement et de façon crédible du caractère exceptionnel de la candidature en fonction de la nature et des critères du prix;
- > Signalez et expliquez toute interruption, absence, limitation dans l'accomplissement des tâches d'enseignement et de recherche;
- > Gardez à l'esprit que les membres du jury peuvent provenir d'horizons variés et qu'ils seront sensibles à une **démonstration claire, concrète et accessible** des impacts et des retombées des travaux de la personne ou de l'équipe candidate.

ANNEXE B

DESCRIPTION DES SECTEURS DISCIPLINAIRES

Sciences humaines et sociales

Sciences humaines et sociales	Sciences administratives et économiques	Sciences de l'éducation
<ul style="list-style-type: none"> • Communication • Démographie • Droit • Ethnologie • Études urbaines • Histoire • Psychologie • Sciences religieuses • Etc. 	<ul style="list-style-type: none"> • Administration des affaires • Administration publique • Économique • Relations industrielles • Sciences comptables • Etc. 	<ul style="list-style-type: none"> • Administration scolaire • Formation des maîtres • Orientation scolaire et professionnelle • Orthopédagogie • Pédagogie • Psychoéducation • Etc.

Sciences naturelles et génie

Sciences naturelles	Génie et sciences appliquées
<ul style="list-style-type: none"> • Biologie • Biochimie • Chimie • Écologie • Mathématiques • Physique • Sciences de la terre • Etc. 	<ul style="list-style-type: none"> • Aménagement • Génie chimique • Génie électrique • Génie industriel • Génie mécanique • Informatique • Ressources naturelles

Sciences de la santé

<ul style="list-style-type: none"> • Art-thérapie • Mouvement et réadaptation • Santé publique et épidémiologie • Sciences cliniques et biomédicales 	<ul style="list-style-type: none"> • Sciences de l'activité physique • Sciences infirmières • Services sociaux • Etc.
--	---

Arts et lettres

Arts	Lettres
<ul style="list-style-type: none"> • Art dramatique • Arts visuels et médiatiques • Cinématographie • Histoire de l'art • Musique • Muséologie • Etc. 	<ul style="list-style-type: none"> • Études anciennes (grec, latin, etc.) • Langues • Linguistique • Littérature • Traduction • Etc.